



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.279

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT
LES TRAVAUX REALISES PAR L'ENTREPRISE ACRO BTP**

**Forêt de la Tassonière – Protection contre les éboulements rocheux

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, et L.2212.4,

Vu le diagnostic en date du 26 octobre 2018, rédigé par la Sté Géolithe en charge de l'étude géotechnique du site,

Vu le compte-rendu de la commission de sécurité en date du 26 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité suite aux dangers avérés d'éroulement et de propagation de rochers, à l'amont du village des Udrezants et de la RD 338, dite « route d'Avoriaz »,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces consignes immédiatement,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

A compter du mardi 30 octobre 2018 et ce jusqu'au 15 décembre 2018 :

La route d'Avoriaz – tronçon du pont des Meuniers à l'intersection avec le chemin des Râches est fermé.

Le stationnement sera cependant autorisé – en demi-chaussée – depuis la Résidence l'Eterlou jusqu'à l'intersection du chemin des Râches.

La circulation sera déviée de la manière suivante :

• **Accès en direction d'Avoriaz :**

- Mise en place d'un sens de circulation unique chemin des Udrezants entre le rond-point des Meuniers et le carrefour route des Udrezants – chemin des Râches
- Mise en place d'une circulation alternée chemin des Râches
- Les véhicules empruntent le chemin des Râches pour rejoindre la RD 338

• **Redescente d'Avoriaz :**

- Mise en place d'un sens de circulation unique route des Udrezants depuis le carrefour Chemin des Râches – route des Udrezants jusqu'à la Mairie.

- Depuis la Mairie, mise en place d'une déviation uniquement pour les PL en direction de Montriond, afin d'éviter que les camions tournent autour de la Mairie pour remonter en direction du cimetière)
- **Les sentiers pédestres situés dans ce secteur sont fermés aux promeneurs**
- **La chasse est interdite à l'amont de la forêt de la Tassonière.**

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par les services techniques de la Commune de Morzine-Avoriaz, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Les services techniques de la Commune de Morzine-Avoriaz, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

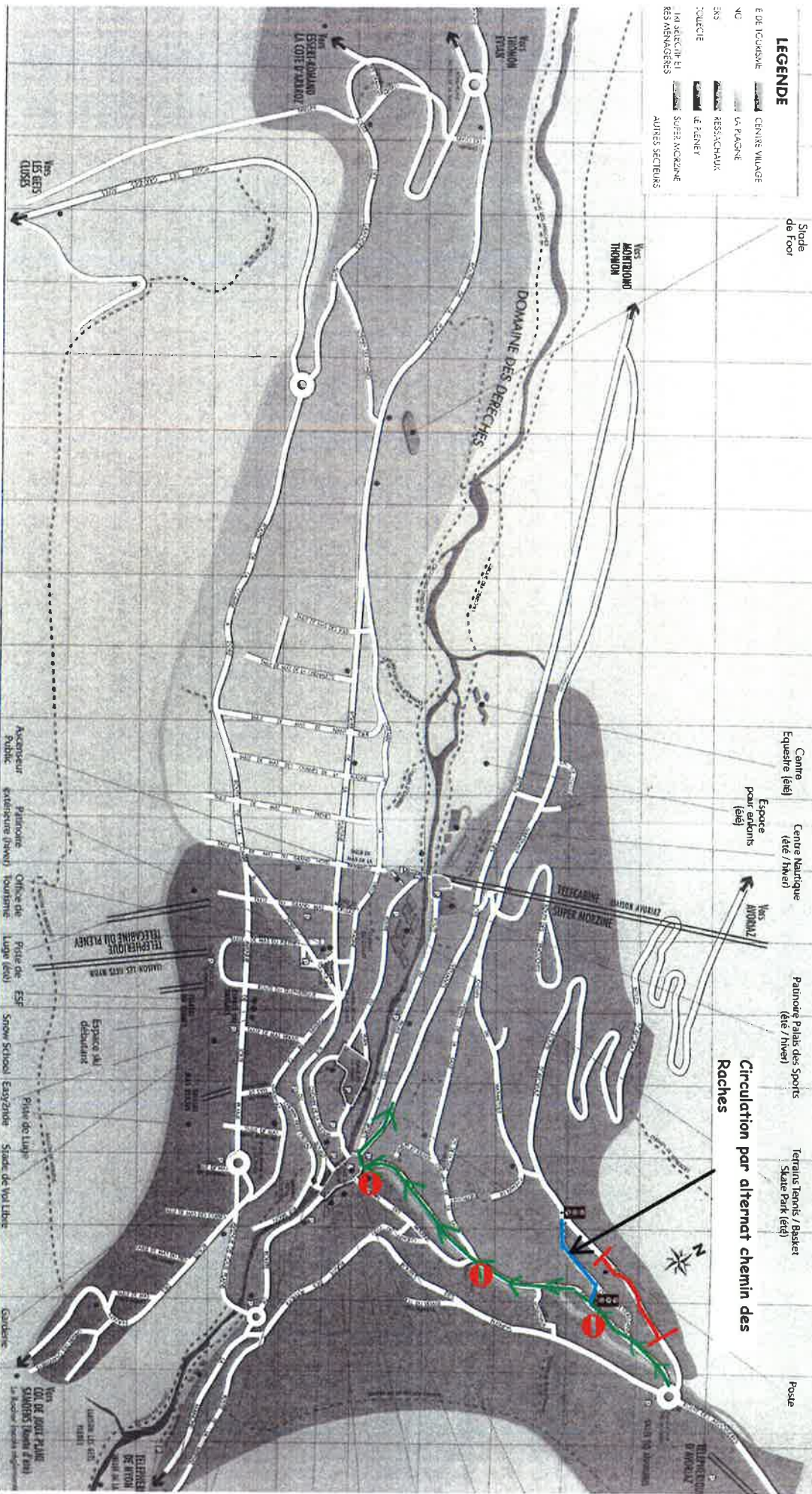
Fait à Morzine, le 29 octobre 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U

LEGENDE

- E DE LOCALISME
- CG CENISE VILAGE
- NS LA PLAGNE
- RESACHAUX
- COLLECTE
- LE FORT
- LA MARECHE ET LES BARRAGES
- SISES MACKINE
- AUTRES SECTEURS



Stade de Foot

Centre Equestre (été)

Espace pour enfants (été)

Centre Nautique (été / hiver)

Patinage Palais des Sports (été / hiver)

Poste

Circulation par alternat chemin des Raches

Ascenseur Public

Patinoire extérieure (hiver)

Office de Tourisme

Prise de Luge (été)

ESF

Snow School Essygrande

Stade de Vol Libre

TELEPAGINE

ESPACE AU dévaloir

Piste de Luge

Stade de Vol Libre

COU DE JOUR PLAN

STANES (été / hiver)